

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2022-72

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 13 décembre 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Nathalie GAY, Elsa GOUBALI, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT (jusqu'à la délibération 2022-69 et à partir de la délibération 2022-72), Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Florent ROYER (à partir de la délibération 2022-64), Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ ;
- MM. Jean-Paul TRIMOULINARD, Sébastien COUETTE, Florent ROYER (jusqu'à la délibération 2022-64), M. Jean-François GUINOT (à partir de la délibération 2022-69 et jusqu'à la délibération 2022-72) ;

Pouvoirs :

- Mme Catherine CAZIN à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- Mme Annick COURTOIS à M. Jean-François GUINOT,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ à Mme Nathalie GAY,
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Sébastien COUETTE à M. David COLIN.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU DIJONNAIS (SCoT)

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport d'activités annuel soit adressé par le syndicat mixte à l'ensemble de ses membres. Ce rapport doit retracer l'activité de la structure et reprendre le compte administratif arrêté par le comité syndical.

Le rapport fait l'objet d'une communication, par le Maire, au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le rapport annuel est également mis à la disposition des conseillers municipaux, sur simple demande auprès du secrétariat de Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20221220-DELIB-2022-72-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ de prendre acte du rapport annuel d'activités du syndicat mixte du SCOT Dijonnais pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 20 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20221220-DELIB-2022-72-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022